

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté - Patrie



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE, DES RESSOURCES ANIMALES ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

PROGRAMME REGIONAL D'INTEGRATION DES MARCHES AGRICOLES TOGO (PRIMA-TOGO)

TERMES DE REFERENCE

Relatifs

Sélection d'un cabinet pour le contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation de 205,1 Kms des pistes rurales du PRIMA -TOGO au sein des corridors sud, centre sud, centre et nord autour des marchés de Notsè, Anié, Kaboli, Kétao et Gando

Mai 2026

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Programme régional d'intégration des marchés agricoles (PRIMA) financé par le FIDA vise à constituer une zone de commerce agricole plus intégrée entre le Togo et le Bénin afin de mieux renforcer leur position dans les principaux corridors commerciaux de la CEDEAO. Cette initiative a pour but d'augmenter le commerce agricole entre les deux pays dans l'esprit d'intensifier le commerce agricole intra régional au sein de la CEDEAO pour progresser vers une zone de libre-échange continentale africaine. Spécifiquement, le projet vise à soutenir la transformation durable de l'agriculture familiale au Togo et au Bénin en améliorant les performances des pôles commerciaux sous régionaux et des couloirs de transport transfrontaliers tout en favorisant l'entrepreneuriat rural pour les jeunes et les femmes, et en intégrant pleinement les petits exploitants dans les marchés nationaux et sous régionaux.

Ces objectifs s'intègrent parfaitement dans la feuille de route gouvernementale Togo 2020-2025 qui vise à faire de l'agriculture un véritable moteur de croissance et de création d'emplois à travers notamment l'amélioration de la productivité et des rendements agricoles, l'extension du réseau routier rural, la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

Le PRIMA-Togo est mis en œuvre à travers quatre (04) composantes dont la composante 1 « Intégration des marchés et entrepreneuriat rural ». C'est dans le cadre de la sous composante 1.2 « Réhabilitation des infrastructures économiques » qu'il est prévu la réhabilitation de 200 km de pistes rurales au sein des corridors sud, centre sud, centre et nord autour des marchés de Notsè, Anié, Kaboli, Kétau et Gando.

Le ministère de l'Agriculture, de la pêche, des ressources animales et de la souveraineté alimentaire à travers le PRIMA-Togo, a l'intention d'utiliser une partie des fonds obtenus sur le financement de FIDA pour effectuer des paiements au titre du marché de surveillance et du contrôle des travaux de réhabilitation de 205 Km de pistes rurales au sein des corridors sud, centre sud, centre et nord autour des marchés de Notsè, Anié, Kaboli, Kétau et Gando.

La réhabilitation des pistes rurales dans le cadre de ce projet contribuera non seulement à faciliter le déplacement des producteurs pour rallier leurs domiciles à leurs zones d'exploitation, mais aussi le transport des produits agricoles et autres marchandises pour la commercialisation dans les marchés locaux.

II- OBJECTIFS DE LA MISSION :

L'objectif global de la mission est d'assurer la surveillance et le contrôle en conformité aux prescriptions techniques et dans les règles de l'art, des travaux de réhabilitation des pistes, ainsi que des petits ouvrages connexes, dans les zones d'intervention du Projet.

III- SUPERVISION ET CONTRÔLE DES TRAVAUX

L'activité du Consultant commencera dès l'attribution des marchés des travaux aux entreprises par le Client. La mission est répartie en deux phases telle que présentée dans le tableau ci- après :

Phase	Durée d'exécution
Phase 1 : Contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation/construction de 87,4 km de pistes rurales au sein des corridors sud et centre sud autour des marchés de notse et d'anie	9 mois
Phase 2 : Contrôle et surveillance des travaux de réhabilitation/construction de 117,7 km de pistes rurales au sein des corridors Nord et centre autour des marchés de Gando, Kétau et Kaboli	9 mois

Le délai d'exécution prévisionnel de cette activité est à dix-huit (18) mois répartis en deux phases de neuf (09) mois chacun (Cf. cadre de devis), à compter de la date de notification aux entreprises attributaires.

Sur la base des informations et des documents déjà à sa disposition, le Consultant effectuera cette phase de sa mission ainsi qu'il suit :

- 1) Préparer le bon démarrage du chantier,
- 2) Assurer le suivi et le contrôle permanents de la bonne exécution des travaux,
- 3) Etablir et appliquer une méthode appropriée pour l'évaluation de l'état d'avancement des travaux comme base de paiements à effectuer par le Client,
- 4) Etablir des rapports mensuels ainsi qu'un rapport final d'exécution du projet ; tous les rapports seront soumis au Client en dix (10) exemplaires,
- 5) Diriger les opérations de pré-réceptions, de réceptions provisoires et définitives des travaux.

Le Consultant reste engagé par le contrat jusqu'à la réception définitive des travaux après la période de garantie des ouvrages qui est d'un (01) an. Il participera aux opérations de réceptions définitives en assistant le Client.

N.B : Le Consultant établira les procès-verbaux de réceptions des ouvrages.

- 1) Fournir les conseils nécessaires au Client afin de défendre au mieux ses intérêts,
- 2) Exécuter toutes autres missions supplémentaires jugées nécessaires par le Client.

Avant le démarrage des travaux, l'Ingénieur Conseil doit :

- Examiner en détail les dossiers techniques des marchés ; cet examen devra permettre au bureau de s'assurer qu'il pourra assurer la gestion des contrats pendant les phases des travaux de sorte que le montant des travaux et les délais d'exécution puissent être respectés ;
- Participer à la remise des sites ;
- Veiller à la préparation et à la soumission des documents préalables au démarrage des travaux par les entreprises.

Pendant l'exécution des travaux, la mission de l'ingénieur-conseil consistera à :

- Contrôler la bonne exécution des travaux ;
- Etablir et appliquer une méthode appropriée pour le suivi de l'avancement des travaux ;
- Préparer les attachements ;
- Vérifier les décomptes de travaux et assurer le suivi des dépenses ;
- Etablir les fiches de suivi des chantiers et les différents rapports périodiques ;
- Procéder à la vérification de tous les plans d'exécution et notes de calcul dressés par l'Entrepreneur ;
- S'assurer que les matériaux utilisés sont de bonne qualité et qu'ils ont été bien mis en œuvre conformément aux clauses des contrats et aux règles de l'art.

L'objectif recherché sera de s'assurer que les travaux sont réalisés en conformité avec les cahiers des charges et avec les règles de l'art et dans les montants et les délais prévus aux marchés. En particulier, la mission de l'ingénieur-conseil pendant l'exécution des travaux couvre les aspects suivants :

1) Contrôles topographiques et géométriques :

L'ingénieur-conseil effectuera les contrôles géométriques relatifs à l'exécution des différents travaux de génie civil. Cette tâche comprend en particulier la vérification :

- du tracé en plan, des profils en long et profils en travers ;
- de l'implantation des ouvrages ;
- de l'épaisseur et du réglage des couches d'ouvrage ;
- du dimensionnement des coffrages et dispositions du ferrailage ;
- de toutes les mesures nécessaires à l'établissement des métrés.

2) Contrôle de la bonne application des textes régissant les marchés des travaux :

L'Ingénieur Conseil s'assurera que l'exécution des travaux se fait suivant les règles de l'art et les prescriptions techniques du Dossier d'Appel d'Offres. Il vérifiera le soin apporté à la préparation du chantier et donnera son agrément aux conditions d'exécution après s'être assuré qu'elles satisfont aux conditions ci-dessus. Enfin, il surveillera plus particulièrement les opérations délicates et importantes afin d'être en mesure de donner, dans les plus brefs délais, les réponses aux problèmes qui pourraient surgir.

L'Ingénieur Conseil délivrera, autant que de besoin, des attestations de réception de chaque partie des ouvrages avant la réalisation des parties suivantes (par exemple chaque couche de remblai avant la mise en œuvre de la couche suivante etc..).

3) Suivi de l'avancement des travaux :

L'Ingénieur Conseil assurera :

- La tenue d'un journal de chantier comprenant toutes les indications relatives à l'avancement et aux conditions d'exécutions des travaux, aux observations sur la qualité et la quantité des travaux exécutés, etc.... ;
- La préparation et la notification à l'Entrepreneur des ordres de service et des correspondances à l'Entreprise, qui seront signés par le Maître de l'Ouvrage ;
- La tenue des réunions de chantiers, la rédaction et la diffusion des procès-verbaux ;
- Le contrôle de la programmation des différentes phases de travaux et l'actualisation des programmes et des plannings d'exécution ;
- Toute mission de coordination qui s'avérerait nécessaire pour mener à bonne fin l'ensemble du projet ;
- L'information au Maître de l'Ouvrage de tout problème important affectant le déroulement du projet ;
- L'analyse des éléments imprévus tels que les demandes et les réclamations de l'Entrepreneur, les travaux supplémentaires ;
- La préparation et l'organisation des opérations de réception provisoire et définitive des ouvrages et le contrôle de ces opérations ;
- Pendant le délai de garantie, les visites bimestrielles des ouvrages exécutés par l'Entrepreneur ;
- Plus généralement, toute assistance au Maître de l'Ouvrage concernant la gestion administrative et financière des travaux du projet, y compris, le cas échéant, le règlement des litiges avec l'Entrepreneur.

4) Préparation des décomptes de travaux et suivi des dépenses :

L'Ingénieur Conseil assurera :

- La prise des attachements de travaux comprenant tous les métrés et les contrôles de quantités de travaux conformément au mode d'évaluation des travaux ;

- Tous les contrats nécessaires à l'établissement et au suivi des approvisionnements de matériaux donnant droit à des avances ;
- Le contrôle de la conformité et de la validité de toutes les cautions d'avance ;
- La vérification et la certification des situations mensuelles de travaux (états quantitatifs) d'acompte correspondant ;
- L'établissement des décomptes mensuels de travaux et des certificats pour paiement d'acompte correspondant ;
- Le suivi de l'exécution des paiements et des encaissements par les entreprises ;
- Le suivi des dépenses par rapport aux devis estimatifs et l'actualisation, en tant que de besoins, de ces devis en fonction des modifications apportées aux ouvrages en cours de travaux ;
- L'estimation des conséquences financières des réclamations éventuelles soumises par l'entrepreneur ;
- L'établissement des projets d'avenant éventuels ;
- L'établissement du décompte général et définitif.

5) Rapports périodiques

L'Ingénieur Conseil rédigera :

- 1) les rapports mensuels, techniques et financiers sur la réalisation des travaux consignant tous les éléments de la mission tels que définis ci-dessus, en 10 exemplaires, sous forme schématique et le plus possible par tableaux standardisés, avec commentaires sommaires sur la situation du chantier, au plus tard le 10 du mois suivant le mois concerné ;
- 2) des rapports trimestriels faisant le point des travaux et la projection pour le trimestre à venir, en 10 exemplaires, au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre concerné.
- 3) si nécessaire, des rapports (rapports ad hoc ou spéciaux) couvrant des points spéciaux dus à des événements imprévus au niveau du Marché d'Entreprise, en 10 exemplaires, dans les délais requis par l'urgence et au plus tard sept (7) jours après l'apparition de la difficulté, de l'incident ou de l'aléas technique qui s'est produit lors de l'exécution des travaux.

6) A la fin des travaux :

L'Ingénieur Conseil :

- Constatera l'achèvement effectif de tous les travaux, objet des marchés et des avenants éventuels ;
- Organisera de concert avec le maître d'ouvrage les réceptions provisoires et définitives ;
- Etablira les attachements définitifs et vérifiera les décomptes définitifs ;
- Constatera les imperfections ou malfaçons éventuelles ;

- Constatera le repliement des installations de chantier et de la mise en état des terrains et des lieux ;
- Elaborera un rapport confidentiel final comportant :
 - la présentation générale du projet (sources de financement, Entrepreneur, conventions, marchés, etc...) ;
 - le bilan financier du marché (travaux, contrôle) et l'historique correspondant (calendrier de réalisation, interruption, évolution des personnes engagées, le matériel utilisé, etc...) ;
 - la description détaillée de toutes modifications techniques entreprises avec leurs justifications ainsi qu'une présentation exhaustive du projet final ;
 - les résultats et les enseignements tirés du contrôle et de la supervision des travaux ;
 - toutes les photographies nécessaires pour illustrer les différentes étapes de la réalisation du projet ;
 - des recommandations sur les méthodes de mise en œuvre ou la modification de certaines prescriptions pour l'avenir ;
 - la matricule et le schéma linéaire ;
 - le rapport géotechnique des travaux ;
 - les Plans/dossier de récolement des travaux exécutés tels qu'ils ont été réceptionnés ;
 - l'analyse économique des coûts de réalisation poste par poste, et des coûts des ouvrages types basés et des mètres représentatifs.

Le dossier de récolement comprenant (les pièces administratives d'exécution, les pièces comptables et financières d'exécution, les pièces techniques d'exécution) sera remis au Maître d'Ouvrage en un (1) original sur support stable plastique reproductible et dix (10) exemplaires. Le dossier des travaux exécutés approuvé par le Maître d'Ouvrage lui sera transmis un (1) mois après la réception provisoire des travaux.

Les procès-verbaux de réunions hebdomadaires et le procès-verbal de réception provisoire seront également transmis au Maître d'Ouvrage.

7) Personnel cadre à mobiliser par le Consultant

Le Consultant devra mobiliser une équipe comprenant au minimum les experts ci-après :

- un (01) Ingénieur routier, Chef de mission ;
- Un (01) Ingénieur ouvrages d'art chef de mission adjoint ;
- Un (01) Ingénieur hydrologue/hydraulicien ;
- Deux (02) Contrôleurs permanents des travaux ;
- Un (01) chef d'équipe topographiques ;
- Un (01) chef d'équipe géotechnique ;
- Un (01) expert socio-environnementaliste.

Tableau 1 : Composition des équipes de contrôle et surveillance des travaux par lot

Prix N°	Désignation	Unité	Nbre
1	Ingénieur routier, Chef de mission	H/mois	1
2	Ingénieur ouvrages d'art chef de mission adjoint	H/mois	1
3	Ingénieur hydrologue/hydraulicien	H/mois	1
4	Contrôleurs permanents des travaux	H/mois	2
5	chef d'équipe topographique	H/mois	1
6	chef d'équipe géotechnique	H/mois	1
7	expert socio-environnementaliste	H/mois	1

Le Consultant mettra également en place :

- une équipe topographique supervisée par l'ingénieur Topographe, chef d'équipe, chargée de vérifier l'implantation des axes des pistes et des ouvrages et d'effectuer les contrôles géométriques et altimétriques et tous les levés contradictoires avec l'Entrepreneur.
- une équipe géotechnique supervisée par l'ingénieur Géotechnicien, pour effectuer toutes les réceptions de matériaux, les vérifications nécessaires de contradictions, avec les sondages et essais de contrôle géotechniques et de conformité sur les ouvrages réalisés, le suivi permanent des travaux de l'Entreprise.

Les prestations du Consultant pour le contrôle et la surveillance des travaux sont résumées dans le tableau 2 ci-après :

Tableau 2 : Cadre de devis pour le contrôle et la surveillance des travaux de pistes de désenclavement

Prix N°	Désignation	Unité	Quantité
A1	PERSONNEL		
1	Ingénieur routier ou équivalent, Chef de mission	H/mois	18
2	Ingénieur ouvrages d'art chef de mission adjoint	H/mois	18
3	Ingénieur hydrologue/hydraulicien ou équivalent	H/mois	18
4	Contrôleurs permanents des travaux n°1	H/mois	16
5	Contrôleurs permanents des travaux n°2	H/mois	16

6	Chef d'équipe topographique ou équivalent	H/mois	18
7	Chef d'équipe géotechnique ou équivalent	H/mois	18
8	expert socio-environnementaliste ou équivalent	H/mois	18
A2	LOGISTIQUE		
9	Fonctionnement de la mission	F/mois	18
10	Amortissement et fonctionnement véhicules	Véh/mois	18
11	Équipe laboratoire	H/mois	18
12	Équipe géotechnique	H/mois	18

8) Logistique

Le Consultant mobilisera à sa charge toute la logistique nécessaire au contrôle des travaux, conformément au cahier de charge et au cadre quantitatif. Il s'agit notamment de la logistique roulante (véhicules, motos), du matériel informatique et bureautique, du matériel topographique, etc.

IV- QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCES DU CABINET

Les critères de présélection sont les suivants :

A. La nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expérience : (15 points)

- Le consultant devra être un cabinet spécialisé dans le domaine du contrôle et de la surveillance des travaux en lien avec des infrastructures routières et ayant au moins quinze (15) ans d'expérience dans le domaine.

B. Les qualifications du candidat dans le domaine des prestations : (25 points)

- Le cabinet devra avoir réalisé au moins quatre (4) missions relatives au contrôle et surveillance des travaux d'infrastructures routières au cours des quinze (15) dernières années.

C. Les références du candidat concernant l'exécution de marchés analogues : (30 points)

- Avoir réalisé trois (3) missions de contrôle et de surveillance des travaux de construction/réhabilitation de routes en terre ou de pistes rurales dont au moins (01) réalisé dans le cadre des projets sur financement des partenaires techniques et financiers au cours des quinze (15) dernières années.

D. L'organisation technique et managériale du cabinet (10 points)

- Justifier d'une bonne organisation technique et managériale.

(Le cabinet devra disposer d'une bonne organisation technique et managériale qu'il devra justifier à travers la fourniture des preuves y relatives à savoir démontrer son organisation, sa structuration administrative ; ses moyens humains, matériels et financiers).

E. Les qualifications générales et le nombre de personnels professionnels : (20 points)

Le cabinet doit justifier qu'il dispose d'un personnel composé d'au moins quatre (04) agents dont :

- un (01) Ingénieur routier de niveau BAC+5 ;
- Un (01) Ingénieur ouvrages d'art de niveau BAC+5 ;
- Un (01) Ingénieur hydrologue/hydraulicien de niveau BAC+ 5 ;
- Un (01) expert socio-environnementaliste de niveau BAC+4.

Pour l'étape de la Demande de propositions

I. Expérience spécifique de la société de conseil en rapport avec la mission (10 points)

Le cabinet devra avoir exécuté au moins trois (3) missions de contrôle et de surveillance des travaux de construction/réhabilitation de routes en terre ou de pistes rurales dont au moins (01) réalisé dans le cadre des projets sur financement des partenaires techniques et financiers au cours des quinze (15) dernières années.

II. Adéquation et qualité de la méthode et du plan de travail proposés au regard du mandat (20 Points)

Le prestataire devra justifier d'une approche méthodologique et d'un plan de travail pertinents et conformes au mandat de la mission qu'il devra justifier à travers des éléments de preuves probants.

III. Qualifications et compétences des principaux experts pour la mission (60 points)

Les experts engagés par le consultant doivent avoir les qualifications professionnelles et expériences requises dans les projets de construction routière.

1. Ingénieur routier ou équivalent, Chef de mission (7,5 points)

- Qualifications générales (1,5 points)

Il devra être un Ingénieur Civil ou équivalent (BAC+5) *(1,5 points)*

- Adéquation pour la mission (6 points)

Il devra justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences professionnelles dans le domaine des projets routiers. *(2 points)*

Il doit avoir réalisé en tant que Chef de mission, deux (2) études APS/APD pour des projets routiers et deux (2) prestations de contrôle et de surveillance des travaux routiers *(4 points)*.

Il doit parler et rédiger couramment le français. Il assurera la direction et la responsabilité des études et du Contrôle des travaux.

2. Ingénieur ouvrages d'art, chef de mission adjoint : (7,5 points)

Qualifications générales (1,5 points)

Il devra être un Ingénieur génie civil (BAC+5) ou équivalent, spécialiste en Ouvrages d'art

Adéquation pour la mission (6 points)

Avoir au moins huit (8) années d'expérience dans le domaine de la construction ou du contrôle des travaux de construction d'ouvrages d'art (pont), de franchissement et de drainage (2 Points).

Il doit avoir réalisé à ce titre avec succès au moins deux (02) missions de prestations de contrôle et surveillance des travaux de complexité similaire au présent projet. (4 points)

Il doit parler et rédiger couramment le français. Il assurera la coordination technique des activités de la mission de contrôle, sous la responsabilité du Chef de Mission qu'il remplacera en cas d'absence de celui-ci.

3. Ingénieur hydrologue/hydraulicien ou équivalent : (7,5 points)

Qualifications générales (1, 5 points)

Il devra être un Ingénieur Hydrologue/hydraulicien de formation Universitaire (BAC+5)

Adéquation pour la mission (6 points)

Avoir une expérience d'au moins cinq (05) années dans le domaine des projets routiers (3 points)

Il devra avoir participé en tant qu'Ingénieur hydrologue ou hydraulicien, à la réalisation de trois (3) études d'APS/APD de réhabilitation ou de construction de pistes ou routes de taille et de complexité similaires. (3 points)

4. Contrôleur permanent des travaux N°1 : (7,5 points)

Qualifications générales (1, 5 points)

Il devra être diplômé de Technicien Supérieur en Génie Civil ou Génie Rural (niveau Bac+2)

Adéquation pour la mission (6 points)

Avoir une expérience de huit (8) ans dans l'exécution des travaux d'infrastructures (voiries, routes, pistes rurales, ouvrages, assainissement et drainage, barrages, etc.) ; (2 points)

Il devra avoir assuré le contrôle et la surveillance d'au moins deux (02) chantiers de construction ou de réhabilitation routière en tant que surveillant des travaux. (4 points)

Il sera chargé du contrôle à pied d'œuvre des travaux. Avec l'aide des équipes géotechniques et topographiques, il sera chargé de toutes les tâches de contrôle routier et d'ouvrages d'art et hydrauliques (qualitatif et quantitatif). Il devra faire respecter l'ensemble des clauses techniques, administratives et financières des marchés de travaux. Il constitue le relai entre l'Ingénieur Routier d'une part, et les agents d'exécution de l'Entreprise d'autre part.

5. **Contrôleur permanent des travaux N°2** : (7,5 points)

- **Qualifications générales (1,5 points)**

Il devra être diplômé de Technicien Supérieur en Génie Civil ou Génie Rural (niveau Bac+2)

- **Adéquation pour la mission (6 points)**

Avoir une expérience de huit (8) ans dans l'exécution des travaux d'infrastructures (voiries, routes, pistes rurales, ouvrages, assainissement et drainage, barrages, etc.) ; (2 points)

Il devra avoir assuré le contrôle et la surveillance d'au moins deux (02) chantiers de construction ou de réhabilitation routière en tant que surveillant des travaux. Il sera chargé du contrôle à pied d'œuvre des travaux. (4 points)

Avec l'aide des équipes géotechniques et topographiques, il sera chargé de toutes les tâches de contrôle routier et d'ouvrages d'art et hydrauliques (qualitatif et quantitatif). Il devra faire respecter l'ensemble des clauses techniques, administratives et financières des marchés de travaux. Il constitue le relai entre l'Ingénieur Routier d'une part, et les agents d'exécution de l'Entreprise d'autre part.

6. **Chef d'équipe topographique** : (7,5 points)

- **Qualifications générales (1,5 points)**

Il devra être un Ingénieur Topographe ou équivalent (BAC+5),

- **Adéquation pour la mission (6 points)**

Justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) années dans le domaine des projets routiers. (2 points)

Il devra avoir participé, à la réalisation de deux (02) études d'APS/APD de réhabilitation ou de construction de pistes ou routes de taille et de complexité similaires, en tant qu'Ingénieur Topographe (4 points).

7. Chef d'équipe géotechnique : (7,5 points)

- Qualifications générales (1,5 points)

Il devra être un Ingénieur en géotechnique ou équivalent, de formation Universitaire (BAC+5)

- Adéquation pour la mission (6 points)

Justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) années dans le domaine des projets routiers. *(2 points)*

Il devra avoir participé en tant qu'Ingénieur Géotechnicien, à la réalisation de **deux (02) études d'APS/APD** de réhabilitation ou de construction de pistes ou routes de taille et de complexité similaires, avec des structures de chaussées en matériaux latéritiques. *(4 points)*

8. expert socio-environnementaliste ou équivalent : (7,5 points)

- Qualifications générales (1,5 points)

Il sera un Environnementaliste, de formation universitaire (BAC+4),

- Adéquation pour la mission (6 points)

justifiant d'une expérience générale d'au moins cinq (05) années dans les domaines des études d'impact environnementale et social. *(2 points)*

Il devra avoir participé, à la réalisation de deux (02) missions de contrôle et surveillance de travaux de pistes ou routes. *(04 points)*

NB :

Pour toutes les exigences ci-dessus mentionnées, seules les informations et missions prouvées par des attestations seront prises en compte lors de l'évaluation.

Les consultants (Cabinets) seront sélectionnés selon la méthode de la Sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC) expliquée dans le Guide pratique de passation des marchés consultable sur le site web du FIDA, à l'adresse suivante : <https://www.ifad.org/fr/project-procurement>.

A l'issue de l'évaluation des manifestations d'intérêt, une liste restreinte des six (06) meilleurs cabinets sera constituée pour la suite de la procédure en l'occurrence l'étape de demande de propositions.

A l'issue de l'évaluation des propositions techniques, le score technique minimum requis pour être qualifié pour l'étape d'ouverture des propositions financière est de 70/100.

A l'étape d'évaluation financière, la pondération sera de 80% pour la proposition technique et 20% pour la proposition financière.

